



NATIONS
UNIES

UNEP/MED BUR.94/7

ONU 
programme pour
l'environnement



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

Distri. : Générale
17 juillet 2023
Original : Anglais

94^e réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Izola, Slovénie, 20-21 juin 2023

Rapport de la réunion

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2023

Table des matières

	Pages
Rapport	1-12
ANNEXES	
Annexe I – Liste des participants	
Annexe II – Ordre du jour	

Introduction

1. À l'aimable invitation du Gouvernement de la République de Slovénie, conformément au paragraphe 2 de l'article IV du mandat du Bureau et en consultation avec le Président et les membres du Bureau, la 94^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles s'est tenue à Izola, en Slovénie, les 20 et 21 juin 2023.

Participation

2. La réunion s'est déroulée en présence du Président du Bureau, M. Mehmet Emin Birpınar, accompagné de conseillers ; les Vice-Présidents : M. Nassir Bsher Madi Naser (Libye), M. Mitja Bricelj (Slovénie), M^{me} Itziar Martin Partida (Espagne), M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie) ; et le Rapporteur, M. Senad Oprasic (Bosnie-Herzégovine). M^{me} Anna Bobo Remijn (Union européenne) et M^{me} Silvia Sartori (Italie, participation virtuelle) ont également assisté à la réunion, en tant qu'observatrices. Le Secrétariat était représenté par l'Unité de coordination (Coordonnatrice et Responsable de la gestion du programme). La liste des participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte à 9 h 30 (UTC + 1) le mardi 20 juin 2023 par le Président du Bureau, M. Mehmet Emin Birpınar, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau à sa troisième réunion de l'exercice biennal et remercié le Secrétariat et les membres du Bureau pour le travail considérable accompli au cours de la période. Il a également souligné que les efforts déployés pour mettre en œuvre les décisions prises lors de la COP 22, qui s'est tenue à Antalya, en Turquie, visant à améliorer l'environnement méditerranéen et à instaurer des conditions de vie saines et vivables en Méditerranée pour les générations futures, avaient été couronnés de succès.

4. La Coordinatrice du PAM, M^{me} Tatjana Hema, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion et a remercié le Gouvernement slovène ainsi que la collectivité locale d'Izola d'avoir bien voulu accueillir la réunion. Elle a également adressé ses sincères condoléances au Gouvernement turc face à la tragédie qui a frappé la Türkiye lors du tremblement de terre de février 2023. Elle a souligné l'importance de la réunion, qui doit permettre d'aborder un certain nombre de questions relatives à la préparation de la COP 23 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (organisée à Portorož, en Slovénie, du 5 au 8 décembre 2023), notamment le Programme de travail et budget.

5. Le Président du Bureau a souhaité la bienvenue et donné la parole à M. Milan Bogatič, maire de la municipalité d'Izola, qui a salué toutes les personnes présentes et leur a souhaité une réunion fructueuse et un agréable séjour dans la ville.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

6. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/MED BUR.94/1. Le membre du Bureau de la Türkiye a proposé d'ajouter au point 8 de l'ordre du jour (« Questions diverses ») une présentation de la Türkiye qui lui permettrait de fournir de plus amples informations sur la proposition soumise au Secrétariat concernant la création et l'accueil éventuels d'un centre d'activités régionales sur les changements climatiques.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés au cours de la période novembre 2022-mai 2023

7. La Coordinatrice du PAM a présenté le document « Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période novembre 2022-avril 2023 » (UNEP/MED BUR.94/3), à l'aide d'un exposé PowerPoint qui rendait compte des travaux et des réalisations accomplis au cours de cette période et incluait des éléments visuels, tels que des photographies de réunions et d'événements, des vidéos et photographies d'aires marines protégées, etc. La Coordinatrice a également fait référence au document « Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la COP 22 » (UNEP/MED BUR.94/4).

8. Le Président du Bureau a félicité le Secrétariat pour les progrès accomplis ainsi que pour les efforts considérables mis en œuvre dans l'élaboration des rapports. Il a proposé que les éléments visuels, qui étaient remarquables et illustraient à merveille les différentes activités du PNUE/PAM, soient publiés sur le site Internet du PNUE/PAM afin que les autres Parties contractantes puissent également les consulter. Il a, en outre, suggéré que les Parties contractantes encouragent les jeunes à réaliser des vidéos de courte durée (15 minutes) faisant l'éloge des caractéristiques des zones maritimes et côtières où ils vivent et de leur beauté, qui pourraient être utilisés dans le cadre d'événements parallèles à la COP 23.

9. D'autres membres du Bureau ont également félicité le Secrétariat pour le travail accompli ainsi que pour l'excellente présentation PowerPoint qui répondait pleinement à la demande formulée lors de la 93^e réunion du Bureau (Thessalonique, Grèce, 30 novembre-1^{er} décembre 2023). Ils ont applaudi la proposition qui a été faite d'illustrer de façon plus vivante les travaux réalisés et ont indiqué que celle-ci pourrait contribuer à accroître la visibilité du PNUE/PAM auprès des jeunes et à associer d'autres parties prenantes au processus de protection de l'environnement et de développement durable.

10. Un membre du Bureau a remercié le Secrétariat pour le soutien apporté à son pays dans la mise en œuvre des activités, dont l'importance est capitale pour résoudre les défis environnementaux sur le terrain. Un autre membre du Bureau a rappelé l'importance de la réduction des risques de catastrophes, en particulier après les catastrophes naturelles auxquelles les pays de la région ont récemment été confrontés. Enfin, une autre membre du Bureau a déclaré combien il importait d'assurer le suivi des travaux sur la désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en créant un comité technique connexe ; elle a également évoqué la nécessité de prendre une décision sur les rapports spéciaux du Réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC) lors de la COP 23.

11. Conclusions :

a) Le Bureau salue le travail accompli au cours de la période allant de novembre 2022 à mai 2023, tel que présenté par le Secrétariat, et se félicite des efforts et des résultats obtenus par le Secrétariat et les Composantes du PAM.

b) Le Bureau accueille favorablement la présentation du Rapport sur les travaux effectuée à l'aide d'un exposé PowerPoint interactif incluant des éléments visuels qui illustrent les principales activités du Programme de travail. Il demande au Secrétariat de poursuivre cette pratique, jugée excellente, lors des prochaines réunions.

c) Le Bureau rappelle l'importance de la nomination en temps voulu par les Parties contractantes de représentants aux réunions de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et la nécessité de respecter ces nominations pour un fonctionnement efficace et économique du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives

12. La Coordinatrice du PAM a présenté aux membres du Bureau une mise à jour financière et administrative figurant dans le « Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives » (UNEP/MED BUR.94/5), qui traite du statut des contributions financières, du personnel, des questions administratives et des rapports de consultants. Elle a attiré l'attention sur le solde positif du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et noté qu'en ce qui concerne le versement des contributions, on constatait un léger retard par rapport à l'année précédente. Après avoir précisé que les Parties contractantes confrontées à des difficultés continueront de bénéficier d'un soutien, elle a fait état des progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés. La Coordinatrice a indiqué qu'un solde de trésorerie positif était indispensable à la mise en œuvre des activités. Plus particulièrement, elle a noté que le niveau d'exécution financière s'élevait à 70 %, l'objectif étant d'atteindre un minimum de 95 % d'exécution financière d'ici la prochaine COP. La Coordinatrice a également évoqué le manque de ressources humaines ainsi que la lenteur de la procédure de recrutement. Elle a, en outre, noté que la rénovation des bureaux était en bonne voie ; le processus devant commencer en janvier 2024. Enfin, elle a signalé que de nombreux directeurs de centres d'activités régionales quitteront leur poste du fait de leur départ à la retraite ou pour d'autres raisons et

que le Secrétariat, en collaboration avec les pays hôtes, met tout en œuvre pour assurer une transition en douceur.

13. Deux représentants ont demandé à recevoir de plus amples informations sur le point C du « Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives » concernant l'exécution financière du Programme de travail et budget 2022-2023, notamment une explication plus détaillée des niveaux de dépenses pour 2023, avant la réunion des Points focaux du PAM. Un représentant a fait remarquer que le coût de la rénovation des bureaux ne devrait pas être inclus dans les frais de fonctionnement. Certains membres du Bureau ont également évoqué le nombre de postes vacants ainsi que le manque de ressources humaines, qui constituait un problème de longue date. À cet égard, un membre du Bureau a noté qu'il convenait de trouver des solutions et de fournir au Secrétariat et aux Composantes du PAM une aide appropriée, étant donné qu'une équipe complète et motivée contribue dans une large mesure à la qualité du travail du Secrétariat et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

14. Conclusions :

a) Le Bureau prie le Secrétariat de lui communiquer les états financiers vérifiés et certifiés pour l'année 2022 dès qu'ils seront disponibles. Il lui demande également de lui communiquer une présentation claire des dépenses pour 2023 ventilées par composante et programme du PAM, assortie des chiffres correspondants, dès que possible aux fins de la réunion des Points focaux du PAM et de la COP 23.

b) Le Bureau note avec satisfaction les contributions reçues pour les années 2022 et 2023 et invite les Parties contractantes dont les contributions sont encore en suspens à les payer dès que possible.

c) Le Bureau invite instamment les Parties contractantes à respecter l'alinéa b) du paragraphe 2 de la Procédure 4 des Règlements, règles et procédures financiers, qui dispose que les contributions pour chaque année civile doivent être versées ponctuellement et intégralement au premier trimestre de l'année concernée.

d) Le Bureau demande aux Parties contractantes dont les contributions sont en suspens de les payer dès que possible, tout en tenant compte des circonstances propres à chaque Partie contractante ayant des arriérés.

e) Le Bureau salue les efforts du Secrétariat et le prie instamment de tout mettre en œuvre pour améliorer au maximum le recouvrement des contributions et des arriérés conformément aux Règlements, règles et procédures financiers.

f) Le Bureau prend note de l'état de l'exécution financière du Programme de travail et budget 2022-2023 et exhorte le Secrétariat à continuer de prendre des mesures visant à la mise en œuvre complète du Programme de travail 2022-2023.

g) Le Bureau prend note de la situation des recrutements et demande au PNUE d'accélérer les procédures dans ce sens afin de permettre au Secrétariat de travailler correctement.

h) Le Bureau encourage les pays accueillant les centres d'activités régionales à veiller à ce que les nouveaux directeurs des centres soient sélectionnés en temps voulu aux fins d'une transition efficace, conformément à la législation nationale et aux « Principes opérationnels communs aux Composantes du PAM » adoptés à la COP 22 et en consultation avec l'Unité de coordination, en application des décisions pertinentes de la COP.

i) Le Bureau prend note avec satisfaction des efforts déployés en ce qui concerne la rénovation des bureaux. Il demande au Secrétariat d'accélérer le processus avec l'appui du Gouvernement grec et de l'informer des résultats de ce processus lors de sa prochaine réunion.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

15. La Coordinatrice du PAM a présenté le « Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques » (UNEP/MED BUR.94/6).

16. La réunion a examiné les questions résumées dans les paragraphes suivants.

- **A. Ratification, rapports et respect des obligations**

17. La Coordinatrice du PAM a évoqué les questions liées à la ratification, à l'établissement de rapports et au respect des obligations. Elle a informé la réunion que le Comité de respect des obligations avait proposé de réviser les Procédures et mécanismes de respect des obligations. Les amendements finaux avaient été soumis à la réunion de consultation des Points focaux du PAM qui s'est tenue en ligne le 31 janvier 2023, et avaient été approuvés moyennant quelques ajustements, la seule question encore en suspens concernant le nombre de membres et de membres suppléants du Comité de conformité. Elle a ajouté que le Secrétariat avait reçu un nouveau signalement concernant un cas possible de non-respect par une Partie contractante ; celui-ci a été transmis par le Secrétariat à la Partie concernée, qui a été invitée à soumettre une réponse officielle fournissant les informations nécessaires concernant ce signalement, conformément au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations. Enfin, la Coordinatrice a rappelé que les Parties contractantes devaient soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période biennale 2020-2021 et indiqué que le nombre de rapports reçus jusqu'à présent était limité.

18. Les membres du Bureau ont examiné ces questions et ont conclu comme suit.

19. **Conclusions :**

a) Le Bureau prend note de l'état d'avancement de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à s'efforcer de ratifier les Protocoles (parmi elles, 7 Parties contractantes n'ont pas encore ratifié les amendements au Protocole « immersions » ; 5 Parties contractantes les amendements au Protocole « sources terrestres » ; 14 Parties contractantes le Protocole « offshore » ; 5 Parties contractantes le Protocole « ASP/DB » ; 15 Parties contractantes le Protocole « déchets dangereux » ; 5 Parties contractantes le Protocole « Prévention et situations critiques » ; 9 Parties contractantes le Protocole « GIZC »). À cette fin, le Bureau invite également ces Parties contractantes à se mettre en rapport avec le Secrétariat, selon qu'il convient, afin de faciliter la coordination en vue de la ratification des instruments juridiques pertinents, en particulier le Protocole « immersions » afin de garantir son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts auprès des Parties contractantes aux fins de la pleine ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

c) Le Bureau appelle les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2020-2021, qui devaient être présentés avant décembre 2023, et demande instamment aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre sans plus tarder leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015 (2 Parties contractantes), 2016-2017 (4 Parties contractantes), 2018-2019 (9 Parties contractantes) et/ou 2020-2021 (12 Parties contractantes) afin de compléter dès que possible la présentation des rapports pour ces exercices biennaux.

- **B. Mandats principaux de la COP 22**

20. Le Secrétariat a informé les membres du Bureau des progrès réalisés dans l'exécution des principaux mandats de la COP 22, en mettant l'accent sur les processus et les actions entreprises, avant d'indiquer les mesures à prendre pour assurer une exécution efficace. La Coordinatrice du PAM a noté que les travaux visant à établir le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 (MED QSR 2023) en application de la feuille de route correspondante et des activités prévues dans le Programme de travail et budget du PNUE/PAM pour la période 2022-2023 touchaient au but aux fins de la présentation dudit Rapport lors de la dixième réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, de la réunion des Points focaux du PAM et de la COP 23. Elle a ajouté que les révisions des chapitres entreprises à la suite des réunions du Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON) et du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) se poursuivaient de manière à ce qu'une version consolidée du MED QSR 2023 puisse être examinée lors de la prochaine réunion intégrée du CORMON. Les projets financés par l'UE, à savoir le projet EcAp MED III, le projet IMAP-AMP II et le projet MED II sur les déchets marins,

continuent d'aider les pays bénéficiaires à mettre en œuvre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP) et à collecter et transmettre, selon les besoins, des données relatives aux indicateurs, aux objectifs écologiques et aux évaluations intégrées présentés dans le MED QSR 2023. La Coordinatrice a souligné que l'élaboration du MED QSR 2023 nécessitait beaucoup de travail. Elle a également averti que le manque de données systématiques transmises par les Parties contractantes entraînait plusieurs difficultés dans le processus et affecterait la qualité de l'ensemble du rapport.

21. La Coordinatrice a salué les efforts du Secrétariat visant à promouvoir davantage les travaux relatifs à la désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre. Elle a indiqué que le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) avait donné suite aux projets de rapports nationaux sur l'évaluation des besoins qu'il avait soumis aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles qui n'avaient pas encore ratifié l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). Elle a ajouté que les six États côtiers méditerranéens qui n'avaient pas encore ratifié l'Annexe VI de la Convention MARPOL avaient demandé une assistance à la fois juridique, technique et financière.

22. Enfin, la Coordinatrice a informé la réunion que le Secrétariat avait initié l'élaboration d'une Stratégie de mobilisation des ressources actualisée pour la Stratégie à moyen terme 2022-2027. Elle a également mentionné les activités de mobilisation des ressources menées à l'appui de la mise en œuvre opérationnelle du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PASBIO) post-2020 et de la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ) en Méditerranée, ainsi que les activités de mobilisation des ressources menées à l'appui de la ratification et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, dans le cadre de la mise en œuvre de la désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et des mesures de conformité connexes.

23. Conclusions :

a) Le Bureau prend note avec satisfaction des informations fournies sur les principaux mandats de la COP 22 et leur mise en œuvre, et demande au Secrétariat et aux Composantes respectives du PAM de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour leur mise en œuvre effective et en temps voulu. Il exhorte également les Parties contractantes à participer et à contribuer pleinement à la bonne exécution des activités associées au Programme de travail 2022-2023.

b) Le Bureau se félicite de l'adoption des amendements à l'Annexe VI de la Convention MARPOL relatifs à la désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre adoptés lors de la 79^e session du Comité de protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) (MEPC 79) (Londres, Royaume-Uni, 12-16 décembre 2022), et rappelle combien il est urgent que les pays qui ne l'ont pas encore fait ratifient, transposent et mettent effectivement en œuvre l'Annexe VI de la Convention MARPOL, notamment au vu de la date prévue pour l'entrée en application effective de la désignation, à savoir le 1^{er} mai 2025.

c) Le Bureau encourage les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à compléter l'évaluation de leurs besoins, en consultation avec le REMPEC, et à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'Annexe VI de la Convention MARPOL en vue de faciliter la désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en application de l'Annexe VI de la Convention MARPOL. Il demande également au Secrétariat et au REMPEC, en collaboration avec l'OMI, d'appuyer ces processus si nécessaire.

- C. Orientations principales du Programme de travail et budget 2024-2025 du PNUE/PAM

24. La Coordinatrice du PAM a informé le Bureau de l'état d'avancement de l'élaboration du Programme de travail et budget du PNUE/PAM pour 2024-2025 et présenté ses orientations principales pour examen par le Bureau.

25. Le représentant d'un observateur a fait valoir qu'il était important de connaître précisément les montants des allocations budgétaires relatives aux activités, de sorte que le Secrétariat reçoive des informations actualisées dès que les Parties contractantes auront reçu le Programme de travail et le budget. La représentante d'un autre observateur a remercié la Coordinatrice du PAM pour son exposé très complet du Programme de travail 2024-2025 et du budget correspondant, ainsi que pour la concision avec laquelle le Programme de travail et le budget 2024-2025 avaient été élaborés. Elle a demandé que les chiffres réels de l'allocation budgétaire soient communiqués dès que possible. Elle a également noté que les travaux sur les questions émergentes, telles que le traité sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et le nouvel accord sur la pollution plastique, doivent se poursuivre dans le cadre de la Stratégie à moyen terme et qu'ils pourraient être reportés au prochain exercice biennal. Elle a demandé que certaines précisions soient fournies, tout en se déclarant favorable à l'approche combinée pour couvrir le budget supplémentaire, à savoir l'utilisation de l'excédent du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et une augmentation marginale des contributions pour l'exercice biennal 2024-2025 à hauteur de 5 %. Un membre du Bureau a également demandé à connaître plus précisément les économies réalisées.

26. La Coordinatrice du PAM a indiqué que selon les estimations, une somme supplémentaire d'environ 350 000 euros par rapport au budget approuvé pour 2022-2023 pourrait être nécessaire, outre les efforts déployés pour obtenir un financement externe. Elle a ajouté que, au cours de la période biennale, l'augmentation des dépenses d'appui administratif était de 3 % pour les postes du personnel international (1,5 % par an) et de 5 % pour les postes du personnel du Secrétariat recruté localement, par rapport au budget 2022-2023. Enfin, elle a signalé que le REMPEC manquait cruellement de ressources humaines et que les propositions budgétaires pour 2024-2025 permettraient d'augmenter les effectifs.

27. **Conclusions :**

a) Le Bureau a accueilli favorablement les principaux éléments programmatiques et budgétaires proposés pour 2024-2025, et a exhorté le Secrétariat à tout mettre en œuvre pour envoyer dès que possible la proposition de Programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024-2025, assortie de chiffres détaillés, aux Points focaux du PAM, en anticipation de la date butoir.

b) Le Bureau a pris note du fait que le Secrétariat préférerait opter pour l'option consistant à utiliser à la fois les économies réalisées et une augmentation des contributions à hauteur de 5 % sur la base du barème de l'ONU.

- D. Préparatifs en vue de la COP 23 : format, session et déclaration ministérielles, état des préparatifs entrepris par le pays hôte

28. Le Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour afin de discuter du thème et du format de la session ministérielle et de l'élaboration de la Déclaration ministérielle, ainsi que des questions organisationnelles.

29. Le membre du Bureau de la Slovénie, pays hôte de la COP 23, a partagé avec les membres du Bureau la vision de son pays pour cet événement. Ce faisant, il a souligné l'importance de contribuer à une transition verte en Méditerranée et de traduire les décisions en actions grâce à des activités concrètes. Il a également évoqué la vingtième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Marseille, France, 14-16 juin 2023), axée sur les faits nouveaux et les aspects liés au développement durable.

30. La Coordinatrice a indiqué que, après examen et modification par le Bureau, les propositions relatives au thème de la COP 23 serviront également de base à la préparation de la déclaration ministérielle de Portorož, qui sera élaborée sous la direction du pays hôte de la COP 23 et avec le concours du Bureau. Aux fins de l'élaboration de la déclaration ministérielle, un groupe de travail en ligne composé de Parties contractantes pourrait être créé sous la direction du pays hôte, comme cela a été fait avec succès par le passé. La Coordinatrice a souligné que lors d'une réunion entre le Secrétariat et la Présidente de la République de Slovénie tenue en avril 2023, cette dernière, M^{me} Nataša Pirc Musar, avait exprimé sa volonté de participer à la COP 23. Il a été convenu que, outre les aspects thématiques propres à cette réunion de haut niveau, la COP mettra notamment l'accent sur

l'égalité des genres et que la Présidente de la Slovénie dirigera l'évènement prévu sur les femmes dirigeantes en Méditerranée. En outre, comme l'a également noté le représentant de la Slovénie, la COP mettra également en avant la jeunesse et l'éducation, notamment grâce à l'organisation d'une table ronde ou d'un évènement dédié à la jeunesse prévu en amont de la COP.

31. Le Président du Bureau a accueilli favorablement cette information et a noté que son pays serait intéressé par la présence d'un pavillon méditerranéen à la COP 23.

32. **Conclusions :**

a) Le Bureau salue les efforts de la Slovénie et du Secrétariat dans le cadre des préparatifs de la COP 23 et demande instamment à toutes les Parties contractantes d'y participer activement, dans la mesure du possible, afin de renforcer au maximum la visibilité du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, considérant également que la Directrice exécutive du PNUE a confirmé sa participation.

b) Le Bureau a accueilli favorablement le thème proposé pour la session ministérielle, « Transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions », et demande au Secrétariat de procéder en temps voulu à la préparation de la session ministérielle de la COP 23.

c) Le Bureau souscrit à l'approche proposée par le Secrétariat concernant l'élaboration de la déclaration ministérielle et encourage le Secrétariat et le pays hôte à préparer la note conceptuelle et les premiers éléments principaux de la déclaration ministérielle en vue de les soumettre à la réunion des Points focaux du PAM, au cours de laquelle le thème sera approuvé et les principaux éléments de la déclaration ministérielle seront ensuite examinés.

d) Le Bureau prend note de la liste proposée de projets de décisions à soumettre à l'examen des Points focaux du PAM, et demande au Secrétariat de finaliser leur préparation, afin de les soumettre en temps utile à la réunion des Points focaux du PAM, tout en tenant compte des considérations formulées par le Bureau à sa 94^e réunion.

- E. Partenariats

33. La Coordinatrice du PAM a présenté le travail du Secrétariat, dont les efforts pour renforcer les partenariats ont été particulièrement soutenus depuis la dernière réunion du Bureau. Récemment, à l'occasion d'une réunion bilatérale avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), les secrétariats ont passé en revue les points d'action communs et discuté de leur collaboration future. La Coordinatrice s'est également exprimée en détail sur la coopération avec le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et la Commission de la mer Noire, ainsi qu'avec la Commission européenne, et souligné le renforcement de la collaboration avec la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) et la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE).

34. Les membres du Bureau ont félicité le Secrétariat pour le travail accompli et les progrès réalisés dans le domaine des partenariats et de la collaboration, et ont fait part de leur satisfaction quant au grand nombre d'activités. Un membre du Bureau a noté que les partenariats évoqués par la Coordinatrice pouvaient également contribuer à l'expansion du réseau de zones protégées et à leur gestion efficace, avant de souligner que la collaboration jouait un rôle majeur dans la gestion intégrée des zones côtières et la planification de l'espace marin, et qu'il était donc essentiel d'établir de tels partenariats au niveau transfrontalier. Il a suggéré d'organiser un évènement parallèle à la COP 23 sur le thème de la diversité biologique et des partenariats. Un autre membre du Bureau a signalé la nécessité de modifier la signature des courriers électroniques envoyés par le Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire d'ici 2030 (PAMEx), afin de rendre plus transparente sa relation avec le PNUE/PAM (le PNUE/PAM agissant en tant que secrétariat technique du PAMEx).

35. Une autre membre du Bureau a rappelé que lors de la précédente réunion du Bureau, il avait été convenu d'établir un groupe de travail informel chargé de définir la position de la Convention de Barcelone concernant le nouveau traité mondial en cours d'élaboration sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin. Elle a ajouté qu'un projet document avait été préparé à cette fin et a remercié le Secrétariat d'avoir facilité les travaux qui ont permis de soumettre le document au Secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique. Elle a également

fait état de l'importance de la collaboration entre le PNUE/PAM et la Commission de la mer Noire et a noté que les déchets marins constituaient l'un des principaux piliers de cette collaboration. Enfin, elle a mentionné les avantages que présentait le partenariat avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et avec le processus relatif à l'établissement du traité sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Un autre membre du Bureau a déclaré que la collaboration avec la Commission de la mer Noire devrait également être étendue à la Convention sur la protection du Danube.

36. Les membres du Bureau ont approuvé la proposition du Secrétariat visant à assouplir la procédure d'accréditation des partenaires présentée dans le « Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques » (UNEP/MED BUR.94/6), l'un d'entre eux estimant même que cette démarche devrait s'appliquer à tous les partenaires qui œuvraient en faveur de la Méditerranée.

37. La Coordinatrice a noté que la collaboration avec la Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne constituait également une priorité, puisque l'Adriatique était une sous-région méditerranéenne très importante et que, par conséquent, il paraissait intéressant de savoir comment les activités des deux processus pouvaient être davantage synergisées et renforcées. Elle a également constaté que le PNUE/PAM éprouvait des difficultés à collaborer au niveau mondial, étant donné que le Secrétariat devait passer par le PNUE et que le nombre de participants aux délégations du PNUE était très limité. Elle a, en outre, souligné les efforts du Secrétariat pour inscrire le PAM en tant qu'observateur aux réunions de la Convention sur la diversité biologique, du processus relatif à l'établissement du traité sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, de la Conférence des Nations Unies sur l'océan, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention de Bâle, ce qui permettrait aux centres d'activités régionales de s'inscrire à ces réunions et d'y participer.

38. S'agissant du PAMEx (qui englobe 14 pays, dont 13 pays méditerranéens), la Coordinatrice a indiqué qu'une Partie contractante s'était interrogée sur la relation entre le PNUE/PAM et cette initiative, la Partie ayant proposé que cette collaboration soit plus systémique. Elle a précisé que le PNUE/PAM jouait un double rôle, puisqu'il agissait à la fois en tant que partenaire et secrétariat technique du PAMEx. Sur ce dernier point, la Coordinatrice a souligné que la France avait détaché un agent auprès du PNUE/PAM pour assurer les tâches relevant du secrétariat technique, comme convenu lors de la réunion des Points focaux du PAM en 2021. Elle a ajouté que les frais liés à ce poste étaient couverts par la France au cours de la présente période biennale (le PNUE prenant en charge les 14 % des dépenses d'appui au programme), tout en précisant que pour la prochaine période biennale, ces frais ne seraient pas couverts par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et que des discussions à ce sujet étaient en cours avec la France.

39. Conclusions :

a) Le Bureau salue les travaux du Secrétariat visant à améliorer la gouvernance des océans et à renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations mondiales et régionales pour avoir un impact commun sur le terrain.

b) Le Bureau se félicite du travail effectué par le Secrétariat pour renforcer la participation et l'engagement dans les processus mondiaux et pour mettre le système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ses activités et sa contribution au service de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce sens.

c) Le Bureau se félicite du renforcement de la collaboration entre le PNUE/PAM et le Secrétariat de l'UpM, et demande au Secrétariat de procéder à la mise à jour de l'annexe du Mémoire d'accord entre le PNUE/PAM et le Secrétariat de l'UpM afin de la soumettre aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.

d) Le Bureau se réjouit de la collaboration entre le PNUE/PAM et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Commission de la mer Noire et le Programme pour l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden. Il convient que, compte tenu de l'expiration des mémorandums

d'accord existants avec ces organisations, de nouveaux mémorandums d'accord avec chacun de ces partenaires doivent être préparés et soumis aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.

e) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat concernant les nouvelles candidatures présentées par Zoï Environment Network (Zoï), l'Accord créant le sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée (Accord Pelagos), European Boating Industry (EBI), Euro-Mediterranean Economist Association (EMEA), European Bureau for Conservation and Development (EBCD), Cyprus Marine Environment Protection Association (CYMEPA) et AMWAJ/REVOLVE Mediterraneo (AMWAJ) pour l'accréditation en tant que partenaires du PAM, et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la CO 23 pour examen et approbation.

f) Le Bureau demande au Secrétariat de préparer une proposition visant à assouplir la procédure d'accréditation des partenaires du PAM, afin d'élargir cette procédure à d'autres parties prenantes et organisations à but non lucratif, et de permettre aux entités qui n'ont pas leur siège ou leurs bureaux régionaux en Méditerranée, mais qui y mènent des activités et contribuent activement aux objectifs du PNUE/PAM, de devenir des partenaires du PAM, et de soumettre cette proposition aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.

g) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de renouveler l'accréditation en tant que partenaires du PAM des organisations « FISP MED Onlus » et « University of Siena — SDSN (Sustainable Development Solution Network) », faisant suite aux candidatures soumises par ces organisations, et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.

- F. Diffusion, communication et sensibilisation

40. La Coordinatrice a rendu compte des activités d'information et de communication ainsi que des plans pour l'exercice biennal en cours dans ce domaine, notamment dans le cadre des principaux événements mondiaux et régionaux. Elle a indiqué qu'il était prévu de tirer parti de la Conférence « Notre océan », qui se tiendra à Athènes, en Grèce, en 2024, et de la Conférence des Nations Unies sur l'océan, qui se tiendra à Nice, en France, en 2025, pour accroître la visibilité des travaux du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone. Elle a également noté que l'année 2025 marquait le trentième anniversaire de la Convention de Barcelone amendée, avant d'ajouter que le Secrétariat se tenait prêt à recevoir des suggestions quant à la manière de célébrer cet anniversaire très important.

41. Les membres du Bureau ont examiné les questions relatives à la diffusion et à la communication et à la sensibilisation et ont conclu comme suit.

42. Conclusions :

a) Le Bureau salue les efforts du Secrétariat en matière de diffusion, de communication et de sensibilisation.

- G. Réflexions internes sur le mandat et la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles

43. La Coordinatrice du PAM s'est exprimée au sujet du mandat et de la composition du Bureau, comme le prévoyait le « Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques ». Elle a relevé la nécessité de clarifier le rôle du Bureau en matière de prise de décision et de formulation de recommandations aux Parties contractantes, et fait part de la proposition visant à élargir la composition du Bureau pour permettre à la présidence précédente de continuer d'être membre ou membre de droit du Bureau, et ainsi assurer la poursuite des travaux et le partage d'expériences. Elle a fait remarquer que le Bureau constituait un organe essentiel et qu'il était le seul organe mentionné dans la Convention de Barcelone, telle qu'amendée en 1995 (le Bureau étant mentionné à l'article 19 de la Convention de Barcelone). Elle a souligné que, de l'avis du Secrétariat et conformément au mandat du Bureau, ce dernier pouvait recommander aux Parties contractantes de mettre en œuvre le mandat du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Elle a également noté que, en vertu des dispositions de l'article 19 de la Convention de Barcelone, du Règlement intérieur des réunions et

conférences des Parties contractantes et du mandat du Bureau, le Bureau était composé de six membres, auxquels s'ajoutait le responsable de l'Unité de coordination du PAM, en tant que membre de droit, et que toute autre Partie contractante pouvait participer aux réunions du Bureau en qualité d'observateur suivant un processus spécifique.

44. La Coordinatrice a fait observer que, en vertu des dispositions susmentionnées, trois options avaient été définies en vue d'assurer la continuité d'une présidence à la suivante, comme indiqué à l'annexe III du « Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques ». Elle a ajouté que le Secrétariat estimait que l'option 3 consistant à élire l'ancienne présidence et la future présidence en tant que membres de droit du Bureau était préférable, car elle contribuerait à assurer la continuité tout en ne modifiant pas la composition et l'équilibre géographique du Bureau et en respectant le principe de rotation.

45. Les membres du Bureau ont convenu de l'utilité de l'approche de la Troïka pour améliorer l'efficacité et ont noté l'importance de simplifier les structures et d'améliorer la continuité. Un membre du Bureau s'est prononcé en faveur de l'option 3, car elle respectait les dispositions et l'objectif de la Convention dans toute la mesure du possible ; un autre membre du Bureau s'est prononcé en faveur de l'option 1 ; tandis qu'un troisième membre du Bureau s'est prononcé en faveur de l'option 2. Il a également été noté que si l'ancienne présidence et/ou la future présidence étaient élues en tant que membres du Bureau en tout état de cause, dans le respect du principe de rotation, il ne serait pas nécessaire de les désigner en tant que membres de droit.

46. **Conclusions :**

a) Le Bureau prend note des clarifications fournies par le Secrétariat sur le rôle du Bureau et son mandat entre deux réunions des Parties contractantes, lesquelles se fondent sur le mandat du Bureau tel qu'il a été approuvé par les Parties contractantes.

b) Le Bureau souligne l'importance de recourir à d'autres modèles efficaces de gouvernance, notamment l'approche de la Troïka, afin d'assurer la continuité des travaux du Bureau.

c) Le Bureau prend note des propositions du Secrétariat visant à modifier le mandat du Bureau afin de permettre l'élection de la Partie contractante représentant la présidence de la COP précédente en tant que membre du Bureau ou membre de droit, et recommande qu'elles soient examinées par les Points focaux du PAM lors de leur réunion en septembre 2023.

- **H. Questions émergentes présentant un intérêt et une importance à l'échelle mondiale et méditerranéenne**

47. Le Secrétariat a présenté un bref exposé sur les questions émergentes liées à l'environnement et au développement durable ainsi que sur le rôle et le mandat potentiels du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone en la matière. Au nombre de ces questions figuraient, entre autres, les systèmes alimentaires, le nouveau traité sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, les énergies marines renouvelables, les subventions préjudiciables et l'exploitation minière des grands fonds marins.

48. La représentante d'un observateur a souligné qu'il était important d'entamer des réflexions sur ces questions émergentes, tout en précisant que, ce faisant, la Stratégie à moyen terme devait être respectée. Elle a ajouté qu'il serait peut-être préférable de commencer à travailler sur certaines de ces questions lorsqu'elles auront acquis davantage d'ampleur que les instruments mondiaux pertinents auront été adoptés.

49. **Conclusions :**

a) Le Bureau salue la proposition du Secrétariat d'examiner les incidences des questions émergentes recensées au niveau mondial sur les travaux et le mandat du PNUE/PAM, dans le contexte de la Stratégie à moyen terme du PAM 2022-2027, et de les porter à l'attention des Points focaux du PAM.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements

50. Le Bureau a été informé du « Calendrier provisoire des réunions et des principaux événements internationaux du PNUE/PAM pour l'année 2023 », et a noté que de plus amples informations sur les réunions et les événements prévus au cours de la prochaine période biennale seront communiquées vers la fin de l'année.

51. **Conclusions :**

a) Le Bureau accueille avec intérêt les informations communiquées par le Secrétariat du PNUE/PAM.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 95^e réunion du Bureau

52. Le Bureau a discuté des dates possibles de sa prochaine réunion. Il est convenu que la première réunion du Bureau de la prochaine période biennale pourrait avoir lieu à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril 2024, en fonction du calendrier international et des jours fériés dans les pays méditerranéens. Elle pourrait avoir lieu dans l'un des pays qui seront représentés au Bureau. Enfin, il a été noté qu'une réunion informelle du Bureau pourrait également avoir lieu le dernier jour de la COP 23, comme de coutume.

53. **Conclusions :**

a) Le Bureau accueille avec intérêt les informations communiquées par le Secrétariat du PNUE/PAM.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

54. **a) Proposition de la Türkiye portant sur la création d'un centre d'activités régionales sur les changements climatiques**

55. La représentante de Türkiye a rappelé aux participants que lors de la 93^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, son pays avait soumis une proposition visant à créer un centre d'activités régionales sur les changements climatiques, qui serait hébergé par Türkiye. Le Bureau avait alors demandé au Secrétariat d'examiner la proposition de la Türkiye conformément au Règlement intérieur, et de la soumettre à la réunion des Points focaux du PAM pour examen. La représentante de Türkiye a indiqué que son pays avait soumis une proposition complète, notamment un projet de décision, et que le coût du nouveau centre d'activités régionales, s'il était créé, serait entièrement couvert par la Türkiye (1 million de dollars par exercice biennal). Elle a également fait savoir que son pays s'était engagé à ce que le centre soit opérationnel en janvier 2024, si la proposition était approuvée à la COP 23.

56. La Coordinatrice a indiqué que la proposition était pleinement cohérente avec la création des autres centres d'activités régionales et que les coûts seraient couverts par une contribution volontaire de la Turquie aux Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, ajoutant que certaines questions devaient encore être clarifiées, notamment celles liées aux dépenses d'appui au programme. Elle a précisé que la proposition serait soumise à la réunion des Points focaux du PAM en septembre 2023.

57. Le Bureau a approuvé la proposition, bien qu'un membre du Bureau ait soulevé la nécessité de disposer de plus d'informations sur la relation qu'entreprendrait le nouveau centre avec les autres centres d'activités régionales.

58. **Conclusions :**

a) Le Bureau approuve la proposition de la Türkiye concernant la création d'un centre d'activités régionales sur les changements climatiques.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

59. Le Bureau a adopté l'ensemble des conclusions telles qu'elles figurent dans ce rapport.

X. Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion

60. Lors de la séance de clôture, le Ministre slovène des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire, M. Uroš Brežan, a pris la parole et a brièvement présenté les priorités établies par

la future présidence slovène de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en expliquant que la Méditerranée figure parmi les priorités nationales de la Slovénie. Évoquant les enjeux liés aux ressources en eau et aux changements climatiques, il a indiqué que le PNUE/PAM était à même de proposer des solutions pour un avenir durable. Il a également souligné l'importance de la coopération transfrontalière dans la préservation des écosystèmes marins et côtiers de la région méditerranéenne.

61. La réunion a été clôturée par le Président à 17 h (UTC + 1) le mercredi 21 juin 2023.

Annexe I

Liste des participants

**MEMBERS OF THE BUREAU AND ADVISORS/MEMBRES DU BUREAU ET
CONSEILLERS**

**TURKIYE / TURKIYE
(PRESIDENT)**

Prof. Mehmet Emin Birpınar
Deputy Minister
Ministry of Environment, Urbanization and
Climate Change

Mr. Turgut Eminoglu
Chancellor
Ministry of Environment, Urbanization and
Climate Change

Ms. Nazan Özyürek
Head of Department
Ministry of Environment, Urbanization and
Climate Change

Ms. Vildan Bölükbaşı Atay
Environmental Engineer MSc
Ministry of Environment, Urbanization and
Climate Change

Mr. Özgü Kasmer
Head of bilateral relations and protocols
department Ministry of Environment,
Urbanization and Climate Change

Mr. Mustafa Uğur Aydoğdu
Civil Engineer
Ministry of Environment, Urbanization and
Climate Change

**LIBYA / LIBYE
(VICE-PRESIDENT)**

Nassir Bsher Madi Naser
Environmental Engineering at EIA Department
Environmental Authority MED POL Focal Point

**SLOVENIA / SLOVENIE
(VICE-PRESIDENT)**

Mr. Mitja Bricelj
Ministry of Environment and Spatial Planning

**SPAIN / ESPAGNE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms. Itziar Martin Partida
Deputy General Director Ministry of Ecological
Transition

**TUNISIA / TUNISIE
(VICE-PRESIDENT)**

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou
Administrateur de l'Unité Changement
Climatique Office National de l'Assainissement
Ministère de l'Environnement

**BOSNIA AND HERZEGOVINA /
BOSNIE ET HERZEGOVINE
(RAPPORTEUR)**

Mr. Senad Oprasic
Head Environmental Protection Department
Ministry of Foreign Trade and Economic
Relations

OBSERVERS/OBSERVATEURS

**EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE**

Ms. Anna Bobo Remijn

Senior Policy Officer

Directorate-General for the Environment

European Commission

ITALY

Ms. Silvia Sartori

Head of Section “International Activities”

Ministry of Environment and Energy Security

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE
BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D’ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Ms. Tatjana Hema

Coordinator

Mr. Ilias Mavroeidis

Programme Management Officer-Governance

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

- Point 1 de l'ordre du jour** Ouverture de la Réunion
- Point 2 de l'ordre du jour** Adoption de l'ordre du jour et Organization des travaux
- Point 3 de l'ordre du jour** Rapport d'avancement pour la période novembre 2022-mai 2023
- Point 4 de l'ordre du jour** Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives
- Point 5 de l'ordre du jour** Questions spécifiques :
- a) Ratification, communication des données et respect des obligations
 - b) Mandats principaux de la COP 22 :
 - Réalisations et des leçons tirées de la livraison du 2023 MED QSR
 - Suivi de la mise en place de l'ECA SOx Med
 - Stratégie de mobilisation des ressources du PNUE/PAM
 - c) Directions principales du programme de travail et budget du PNUE/PAM 2024-2025
 - d) Préparatifs en vue de la COP 23 : format, session ministérielle et déclaration, état des préparatifs entrepris par le pays hôte
 - e) Partenariats
 - f) Sensibilisation, communication et plaidoyer
 - g) Réflexions internes sur le mandat et la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles
 - h) Questions émergentes de pertinence et d'importance mondiales et méditerranéennes
- Point 6 de l'ordre du jour** Calendrier des réunions et des événements
- Point 7 de l'ordre du jour** Dates et lieu de la 95^{ème} Réunion du Bureau
- Point 8 de l'ordre du jour** Questions diverses
- Point 9 de l'ordre du jour** Conclusions and recommandations
- Point 10 de l'ordre du jour** Clôture de la réunion